

# Dossier type de demande de subvention de l'Etat 2019

## DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

## DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

NB : sous réserve des dispositions qui seront adoptées en loi de finances pour l'année 2019.

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction des Collectivités et des Libertés
Service de L'Appui Territorial et de la Coordination
Contacts: Véronique ROUGIER - 05.53.77.61.08
Sandrine AZZOPARDI - 05.53.77.60.45
Courriel: veronique.rougier@lot-et-garonne.gouv.fr

sandrine.azzopardi@lot-et-garonne.gouv.fr
Téléphone standard : 05 53 77 60 47 – <a href="http://www.lot-et-garonne.gouv.fr">http://www.lot-et-garonne.gouv.fr</a>
Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h – 13h30 à 16h

## LE PORTEUR DE PROJET

Maître d'ouvrage :
Adresse :
Arrondissement (siège s'il s'agit d'un EPCI) :
Canton :
Nom de la personne en charge du dossier :
N° de téléphone :
Courriel:
Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :

## NOTICE EXPLICATIVE DE L'OPÉRATION

## INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :	
précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, global, le montant de la subvention sollicitée.	son coût prévisionnel

PHASAGE (ÉVENTUEL) - TRANCHE N° :

## L'ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR TOUTE OPÉRATION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT

**TEXTE:** l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement doit être établie.

Il s'agit pour la collectivité de mesurer les conséquences de réalisation d'un investissement en coût de fonctionnement pour les années à venir.

#### Vérification du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement

Les seuils déterminant le caractère exceptionnel d'une opération ont été fixés par décret en prenant en compte les recettes de fonctionnement et la population légale issue du dernier recensement.

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	€	(a)
Montant des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice budgétaire tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser (exercice 2017)	€	(b)
Taux (a) / (b)	%	(c)

#### Une étude d'impact doit être réalisée pour le projet si (c) est supérieur à :

150 % si la population est inférieure à 5.000 habitants ;
100 % si la population est comprise entre 5.000 habitants et 14.999 habitants ;
75 % si la population est comprise entre 15.000 et 49.999 habitants ;
<b>50 % ou à 50 millions d'euros</b> si la population est comprise entre 50.000 habitants et 400.000 habitants ;

### Modalités de présentation de l'étude d'impact :

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est exposée lors de la présentation du projet à l'assemblée délibérante notamment à l'occasion d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Cette étude d'impact peut être réalisée par la collectivité elle-même à partir de différents indicateurs dont une liste non exhaustive vous est proposée :

- besoin ou capacité financière
- mesures compensatoires
- dépenses prévisionnelles en fonctionnement projetées par l'investissement :
  - \* durée résiduelle et montant de l'emprunt, de l'intérêt et des frais financiers encourus.
  - \* estimation des charges : fluide, fourniture et consommation courante,
  - \* dépenses programmées pour l'entretien et les réparations,
  - \* coûts d'exploitation, nouvelle charge de personnel, rémunération du délégataire.
- recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement :
  - \* commercialisation de biens.
  - \* redevances pour service rendu : vente de produits, cotisation, revenus locatifs, etc...
  - \* redevances fiscales supplémentaires

# PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SUR LES TRAVAUX HORS TAXES

#### Intitulé de l'opération :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande (*)
DETR / DSIL	€	%	
Conseil départemental	€	%	
Conseil régional	€	%	
Autre subvention État à préciser	€	%	
Autre subvention État à préciser			
Autre subvention État à préciser			
Autofinancement (**)	€	%	
Total des travaux HT	€	100 %	
Total des travaux TTC	€		

<sup>(\*)</sup> si une aide est déjà obtenue, préciser la date d'attribution et son montant.

Fait, à	.le
---------	-----

Prénom Nom, cachet et signature du Maire ou du Président de l'EPCI

## Pour mémoire :

Article R.2334-30 – I du CGCT - le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

<sup>(\*\*)</sup> calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais du FCTVA)

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

## INTITULÉ DE L'OPÉRATION : Date prévisionnelle de commencement d'exécution : Date prévisionnelle de fin d'exécution : CERTIFICAT DE FONCTIONNALITÉ Si plusieurs tranches fonctionnelles: **TRANCHE 1** Intitulé : Descriptif succinct: Montant HT des travaux : Date de commencement Date de fin d'exécution : **TRANCHE 2** Intitulé : Descriptif succinct: Montant HT des travaux (prévisionnel) : Date de commencement prévisionnelle : Date de fin d'exécutionprévisionnelle : **TRANCHE 3** Intitulé: Descriptif succinct: Montant HT des travaux (prévisionnel) : Date de commencement prévisionnelle : Date de fin d'exécutionprévisionnelle : Fait, à.....le.....

Prénom Nom, cachet et signature du Maire

ou du Président de l'EPCI

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Je soussigné
en qualité de
atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2019, n'a pas connu de commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du CGCT soit :  • avant la date d'accusé de réception de la demande par l'État attestant du caractère recevable de la demande,
INTITULÉ ET OBJET DE L'OPÉRATION :
Coût total HT de l'opération :
Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.  Pour mémoire : le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acté juridique passé pour la réalisation du projet ou, dans le cas de travaux effectués en régie par la constitution d'approvisionnements ou le début des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.
Fait, àlele
Prénom Nom, cachet et signature du Maire ou du Président de l'EPCI

# LISTE DES PIÈCES TRANSMISES À L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

(cocher les cases correspondant aux documents transmis)

## Notice explicative de l'opération précisant :

- l'objet de l'opération
- les objectifs poursuivis
- sa durée
- son coût prévisionnel global
- le montant de la subvention sollicitée

## Délibération du Conseil municipal ou communautaire voir syndical

adoptant l'opération

arrêtant les modalités de financement

## Étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement (si besoin)

### Plan de financement prévisionnel

accompagné le cas échéant des justificatifs des participations déjà attribuées par les cofinanceurs

## Devis quantitatifs et estimatifs détaillés

## État récapitulatif des différents devis s'ils sont nombreux

### Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

Certification de non commencement des travaux et engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (sauf autorisation selon l'article R.2334.24 du CGCT)

#### **Plans**

- de situation
- de masse des travaux

## Justificatifs de la propriété communale ou communautaire voir syndicale

- extrait de la matrice cadastrale
- tableau de classement des voiries communales

Certificat de fonctionnalité (si le projet fait l'objet de plusieurs tranches) attestation du maire ou du président

Les dossiers sont à déposer auprès de la préfecture ou de la souspréfecture de l'arrondissement dont relève la collectivité